

DECISION DU PRESIDENT
9 mai 2023

DECISION MP2023-05-010 : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES STATIONS D'ÉPURATION DES COMMUNES DE SAINT-CLET ET PLOUËC-DU-TRIEUX

Une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des stations d'épuration des communes de Saint-Clet et Plouëc-du-Trieux a été lancée avec une publication sur le profil acheteur de l'agglomération le 12 janvier 2023 et dans un journal d'annonces légales le 16 janvier 2023.

Cette mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation est décomposée en deux lots de la manière suivante :

- Lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de Saint-Clet,
- Lot n°2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de Plouëc-du-Trieux.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à :

- 1 200 000 euros HT pour le lot 1
- 1 200 000 euros HT pour le lot 2

La mission de maîtrise d'œuvre concerne une opération de réhabilitation et est composée des éléments de mission suivants :

- EP : Etudes préliminaires
- AVP : Avant-projet, y compris dépôt du permis de construire
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance lors des opérations de réception

5 offres ont été réceptionnées dans les délais de remise des offres, qui était fixé au 16 février 2023 à 12h.

Vu la Commission MAPA réunie le 9 mai 2023 qui a émis un avis favorable sur le rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget,

Considérant ces éléments, le Président décide :

- D'attribuer les lots 1 et 2 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des groupements d'opérateurs désignés ci-après ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Lot 1- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de Saint-Clet	Forfait provisoire de rémunération de : 42 600.00 € HT soit 51 120.00 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 3.55 %		
CYCL'EAU INGENIERIE/ Philippe PRIGENT ARCHITECTE DPLG	10 bis Traverse de Pont-Bihan	22 560	TREBEURDEN
Lot 2- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de Plouëc-du-Trieux	Forfait provisoire de rémunération de : 46 860.00€ HT soit 56 232.00 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 3.905 %		
N T E (NOUVELLES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES) / AUXILIUM ARCHITECTURE	1 rue du Vivier Louis	35 760	SAINT-GREGOIRE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Vincent LE MEAUX

